MAIRIE Du VERNET



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

« Rue de l'Oratoire » N° 21 / 2024

LE MAIRE,

VU la demande en date du 23 avril 2024 par laquelle l'entreprise LHERM TP sis au chemin Dubac 31270 CUGNAUX, sollicite une prolongation de l'arrêté de circulation pour : REPRISE DE TRANCHEE SUR CHAUSSEE SUITE A ADDUCTION CAMERA POUR VIDEO PROTECTION URBAINE, en agglomération, COMMUNE du VERNET.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

La circulation sur la rue de l'Oratoire, sera alternée par feux tricolores durant la période des travaux.

ARTICLE 2

Durée des travaux :5 jours à compter du 29/04/2024.

ARTICLE 3

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en viqueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 25 avril 2024.

Le Maire, Serge DEMANGE